

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES CHAMPIONNAT PROVINCIAL SCOLAIRE DE BASKETBALL 2011-2012

Article 1	Identification des catégories	2
Article 2	Composition de la délégation.....	2
Article 3	Formule de rencontre	3
Article 4	Durée des parties.....	5
Article 5	Récompenses.....	5
Article 6	Ballons recommandés	6
Article 7	Costumes.....	6
Article 8	Règlements officiels employés	6
Article 9	Règlement de participation CATÉGORIE BENJAMINE.....	7

BASKETBALL 2011-2012

Article 1 **Identification des catégories**

*1.1

Catégorie	Âge pour la saison 2011 - 2012
-----------	--------------------------------

Sec. 1 - 2	Benjamin	Du 1 ^{er} octobre 1997 au 30 septembre 1999
Sec. 3	Cadet	Du 1 ^{er} octobre 1996 au 30 septembre 1997
Sec. 4 – 5	Juvenile	Du 1 ^{er} juillet 1993 au 30 septembre 1996

Article 2 **Composition de la délégation**

2.1 Encadrement:

Joueur:	15 (maximum par équipe)
Entraîneur/accompagnateur:	3 par équipe

2.2 Chaque équipe peut aligner un nombre maximal de quinze (15) joueurs ou joueuses. Un minimum de neuf (9) joueurs en uniforme, aptes à jouer est requis pour débiter le championnat sans quoi l'équipe perd ses matchs par défaut. Si suite à une blessure ou raison médicale, le nombre de joueurs devient inférieur à neuf (9), l'équipe pourra poursuivre la compétition à l'exception de la catégorie benjamine.

2.3 Admissibilité des joueurs scolaires au championnat provincial scolaire

2.3.1 Joueurs évoluant dans une ligue civile

Tout élève évoluant dans une ligue civile pourra évoluer pour son équipe scolaire au championnat provincial AA, à la condition d'avoir joué pour son équipe école un minimum de 2/3 (66%) des parties du calendrier régulier de son école.

2.3.2 Joueurs évoluant dans une ligue scolaire AAA

Tout élève évoluant dans une ligue scolaire AAA perd, à sa quatrième (4e) participation, son admissibilité pour le niveau AA pour la saison en cours y incluant les éliminatoires et le championnat provincial scolaire.

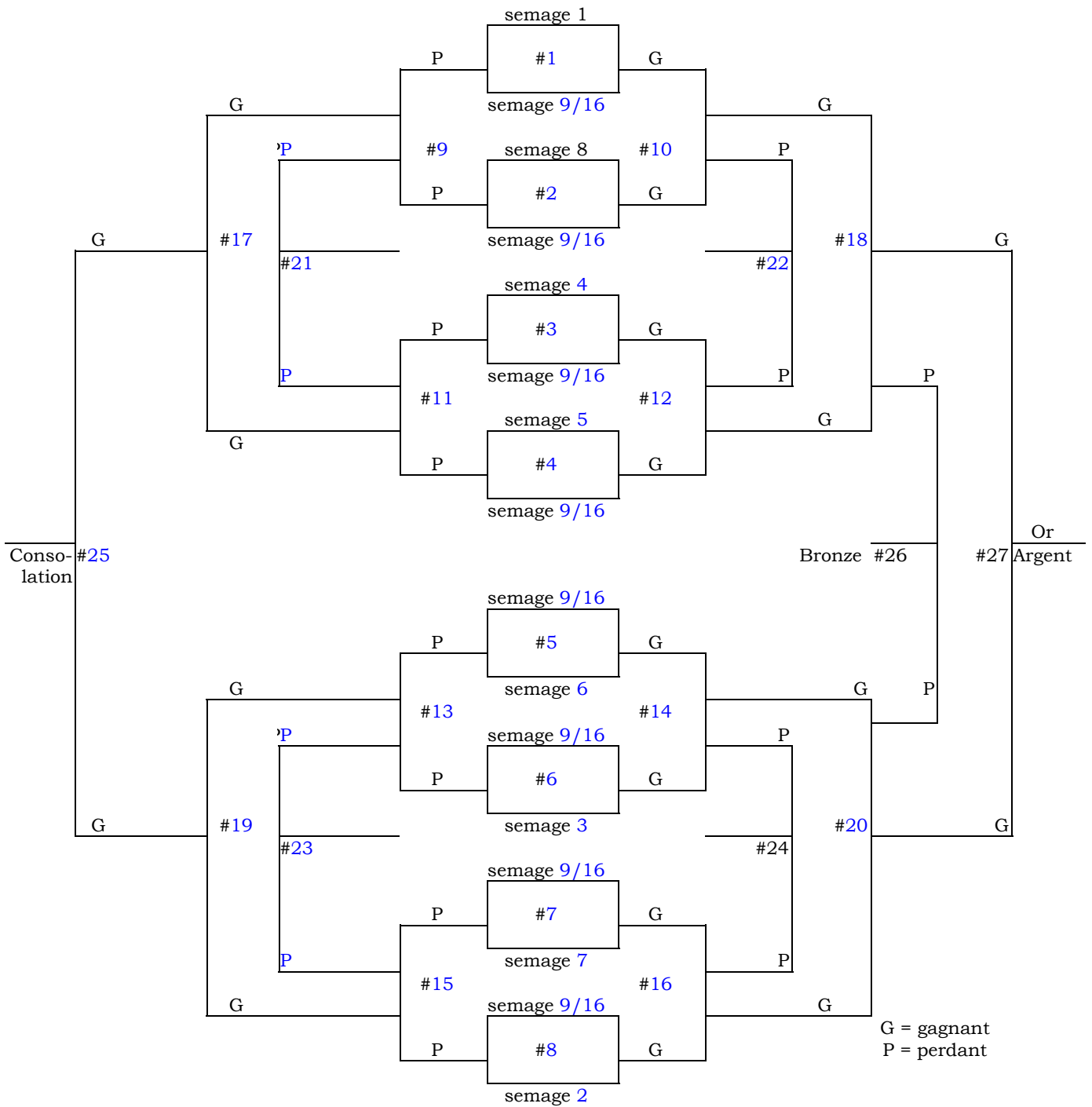
Note : Les RSEQ Régionaux ont la responsabilité de s'assurer que chaque joueur respecte les articles 3.3.1 et 3.3.2.

Article 3 Formule de rencontre

3.1 Tournoi élimination simple avec ronde consolation à 16 équipes.

3.2 Tableau des rencontres

Note : Les numéros de l'horaire officiel du championnat doivent correspondre au tableau des rencontres du présent règlement.



3.3

Classement des équipes

# 1	Gagnant du match 27
# 2	Perdant du match 27
# 3	Gagnant du match 26
# 4	Perdant du match 26
# 5 - # 6	Quotient des points pour sur les points contre des gagnants des matchs 22 et 24
# 7 - # 8	Quotient des points pour sur les points contre des perdants des matchs 22 et 24
# 9	Gagnant du match 25
# 10	Perdant du match 25
# 11 - # 12	Quotient des points pour sur les points contre des perdants des matchs 17 et 19
# 13 - # 14	Quotient des points pour sur les points contre des gagnants des matchs 21 et 23
# 15 - # 16	Quotient des points pour sur les points contre des perdants des matchs 21 et 23

3.4.

Semage des équipes

Le RSEQ procédera au semage des 8 premières équipes. Elles seront réparties selon les positions préétablies sur la feuille de tirage. Les équipes identifiées 9 à 16 seront placées aléatoirement en respectant un processus de séparation des équipes provenant d'une même région. De plus une région présentant plus d'une équipe et qu'aucune de ces équipes n'est identifiée dans le semage 1 à 8, la meilleure équipe de cette région obtiendra le meilleur semage 9 à 16 des équipes de cette région.

Le RSEQ fournira au comité organisateur le tableau officiel au plus tard le mercredi midi de la semaine du championnat.

Les équipes seront semées par un comité composé de trois personnes:

- Coordonnateur des programmes scolaires RSEQ.
- Directeur technique FUS.
- Une personne ressource au besoin ayant une bonne connaissance du basket-ball scolaire.

Les principaux critères pour guider le comité de semage sont:

1. Le semage fournit par les RSEQ Régionaux et les entraîneurs.
2. Les résultats des régions dans les différents tournois-invitation.
3. Les résultats de l'année précédente dans la catégorie et catégorie inférieure.

N. B. : Le semage est fait à partir des informations fournies par les RSEQ Régionaux, sur un formulaire prévu à cet effet. Le formulaire doit être acheminé au RSEQ avant le 15 mars (16 h 00).

Les RSEQ Régionaux et les entraîneurs ont la responsabilité de fournir un semage détaillé de l'équipe qui représentera leur région.

- 3.5 Nombre de parties par équipe
Minimum: 3
Maximum: 5

Nombre de parties dans une catégorie : 27

Article 4 **Durée des parties**

4.1 Régulières

La durée des parties est de 4 X 8 minutes chronométrées, masculin et féminin.

Entre le 2^e et le 3^e quart, une pause de cinq (5) minutes est accordée. Entre les autres quarts, une pause d'une (1) minute est accordée.

4.2 Prolongation

Entre le temps régulier et la prolongation, une pause de deux (2) minutes est accordée.

La durée des prolongations est de trois (3) minutes chronométrées, entrecoupées si nécessaire d'une pause de deux (2) minutes, jusqu'à ce qu'il y ait bris d'égalité.

4.3 Délais

Un délai de quinze (15) minutes après l'heure qui avait été prévue pour le début de la partie est accordé à une équipe pour qu'elle se présente en uniforme et apte à jouer sur le terrain; passé ce délai, l'équipe absente perd par forfait et ce, sans appel.

Article 5 **Récompenses**

- 5.1 Une bannière permanente est remise à l'équipe qui se sera classée première au classement des RSEQ Régionaux, et ce, pour les catégories suivantes:

- benjamin féminin
- benjamin masculin
- cadet féminin
- cadet masculin
- juvénile féminin
- juvénile masculin

- 5.2 Des médailles sont remises à chacun des membres des équipes qui se sont respectivement classées :

- première : médaille d'or
- deuxième : médaille d'argent
- troisième : médaille de bronze

Article 6 **Ballons recommandés**

6.1 Les ballons BADEN de grosseur 6 (ou l'équivalent dans une autre marque) pour les catégories suivantes :

Benjamin masculin
Benjamin féminin
Cadet féminin
Juvénile féminin

Les ballons BADEN de grosseur 7 (ou l'équivalent dans une autre marque) pour les catégories suivantes :

Cadet masculin
Juvénile masculin

6.2 Seuls les ballons fournis par le comité organisateur, peuvent servir lors des parties. Aucun ballon appartenant à l'une ou l'autre des équipes n'est accepté à cet effet.

Article 7 **Costumes**

7.1 Chaque équipe doit prévoir deux (2) séries de gilets, une série foncée et une série pâle.

7.2 Un T-shirt et un pantalon court uniformes sont un costume approprié.

7.3 Si deux (2) équipes arrivent sur le terrain avec des gilets portant à confusion, on tire au hasard l'équipe qui devra changer de gilets.

7.4 Les numéros apparaissant sur les gilets des joueurs doivent respecter les normes suivantes:

FIBA : 4 à 15 inclusivement
 20 à 25 inclusivement

N.B.: Ces numéros doivent être visibles à l'avant et à l'arrière des gilets.

Article 8 **Règlements officiels employés**

8.1 Les règlements officiels du basket-ball de "FIBA" en vigueur incluant les amendements de la FBBQ sont utilisés.

8.2 Toutefois, les règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels.

8.3 Les règlements administratifs du secteur scolaire du RSEQ Provincial doivent également être respectés.

8.4 Le règlement concernant la ligne de 6m25 et comptant pour trois (3) points est en application.

8.5 La défensive individuelle (homme à homme) est obligatoire dans les catégories benjamine et cadette.

Article 9 **Règlement de participation CATÉGORIE BENJAMINE**

9.1 **Nombre minimum de joueurs inscrits**

Le nombre minimum de joueurs en uniforme aptes à jouer inscrits et prêts à débiter la partie est de neuf (9) par équipe.

La règle de participation minimale s'applique sur le minimum de joueurs requis selon la réglementation soit 9 joueurs.

Une équipe comptant moins de neuf (9) joueurs perd automatiquement la partie par forfait.

9.2 **Substitution**

Aucune substitution libre n'est permise durant les trois (3) premiers quarts d'une partie. Les substitutions doivent être effectuées à la fin du demi-quart. L'arrêt automatique ne doit pas être utilisé comme temps mort. Un minimum de temps est accordé pour permettre les changements de joueurs. L'équipe fautive peut se voir imposer un temps mort pour retard de jeu. Si l'équipe n'a plus de temps mort, elle peut être pénalisée d'une faute technique pour avoir retardé inutilement la partie.

La substitution, selon les règlements FIBA, sera permise au cours du quatrième quart.

9.3 **Participation maximale**

Aucun joueur ne peut prendre part à plus de deux quarts ou quatre demi-quarts, au cours des trois premiers quarts.

9.4 **Participation minimale**

La règle de participation minimale s'applique sur le minimum de joueurs requis selon la réglementation soit 9 joueurs.

Tout joueur doit participer activement à l'équivalent d'un (1) quart complet au cours des trois (3) premiers quarts d'un match.

9.5 **Présentation alignement de départ**

L'équipe locale présente sa liste de joueurs en premier.

9.6 **Retrait d'un joueur**

Une équipe qui désire soustraire sur place un (1) joueur actif de son équipe devra rencontrer le coordonnateur de la compétition pour obtenir une autorisation écrite (formule de libération) en présence et sous serment de l'athlète de son incapacité à poursuivre sa compétition.

Note : Un joueur blessé qui accompagne l'équipe doit être pré-identifié comme tel sur le formulaire officiel d'inscription validé par le directeur du RSEQ Régional.

9.7 **Blessure et disqualification**

Si une substitution devient obligatoire au cours d'une partie, à cause de blessure ou de disqualification, les deux joueurs impliqués se voient automatiquement accorder à leur fiche la participation à un demi-quart, peu importe la durée de leur présence au jeu.

9.8 **Responsabilité du marqueur officiel**

Le marqueur officiel inscrira, à l'endroit approprié sur la feuille de pointage, chacune des présences au jeu de tout joueur.

9.9 **Sanction**

Toute équipe qui enfreint la règle de participation perd automatiquement la partie par forfait. La responsabilité de se conformer au règlement incombe à l'entraîneur. La sanction s'applique lors du constat de l'infraction et même après la fin de la partie. Tant et aussi longtemps que les deux (2) arbitres n'ont pas signé la feuille de pointage.